



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0396**

Objet : Attribution du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » à la commune de La Chapelle-du-Bard

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole, alimentaire et forestière,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'actions 2023-2026 agriculture, alimentation et forêt,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0462 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » au bénéfice des communes,

Vu la délibération n° 042_14112024 du 14 novembre 2024 du Conseil municipal de la commune de La Chapelle-du-Bard autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'avis favorable de la commission agriculture forêt, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie. Ces orientations sont déclinées dans le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation. La création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » s'inscrit dans ce cadre. Il est la déclinaison des objectifs de la communauté de communes en matière d'alimentation et de maintien de la capacité de production. Il vise à soutenir concrètement les agriculteurs. Ce dispositif est mis en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La commune de La Chapelle-du-Bard sollicite le fonds de concours pour la réfection de la toiture de la ferme communale de la Grangette.

La création de cette ferme, il y a plus de 30 ans, a permis de maintenir des espaces ouverts, ainsi qu'une activité économique sur la commune. Les quatre associés (dont deux installations récentes) et les trois salariés produisent des fromages, des produits laitiers ainsi que de la viande bovine et porcine, labellisés bio. Depuis peu, une activité de traiteur a été développée à partir des produits de la ferme et des producteurs voisins. L'essentiel de cette production est commercialisé en vente directe à la ferme. La Ferme de la Grangette approvisionne aussi la restauration collective, des magasins à proximité et accueille un marché fermier. Les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques pour s'adapter au changement climatique.

Objectifs auxquels ce projet répond à travers la ferme communale :

- Favoriser la production alimentaire locale,
- Favoriser l'agroécologie et le développement de l'agriculture biologique,
- Favoriser l'adaptation au changement climatique,
- Favoriser le renouvellement des générations et l'installation de nouveaux agriculteurs, la transmission des terres et des bâtiments agricoles,
- Favoriser l'apport de valeur ajoutée et la dynamique économique dans la filière,
- Favoriser les projets collectifs, structurants, mutualisés,
- Faciliter les échanges entre consommateurs et producteurs.

La commune loue à l'exploitation agricole deux bâtiments pour l'élevage des vaches et génisses ainsi qu'une dizaine d'hectares de terre (la ferme met en valeur par ailleurs une centaine d'hectares). La toiture du bâtiment principal nécessite, aujourd'hui, des travaux.

Type de dépenses : fourniture et pose de gouttières, évacuation d'une fenêtre de toit et pose de tôles en fibrociment pour la couverture.

Estimation des dépenses : 2 500 € HT.

Montant du fonds de concours : 1 250 € (plancher 1 000 €).

Ainsi, dans le cadre du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité », Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

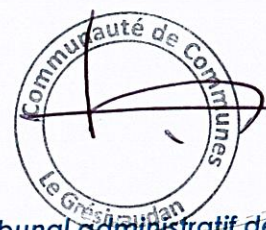
- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 250 € à la commune de La Chapelle-du-Bard pour la rénovation de la toiture de la ferme communale de la Grangette ;**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la commune de La Chapelle-du-Bard, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » à la commune de La Chapelle-du-Bard

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-XXXX du 25 novembre 2024

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »

D'une part,

Et :

La commune de La Chapelle-du-Bard
Représentée par son Maire, **Monsieur Karim-Eugène CHAMON,**
Dont le siège est situé Maison commune, 41 place de la République - 38580 LA
CHAPELLE-DU-BARD
Agissant en vertu de la délibération n° 042_14112024 du 14 novembre 2024

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019 approuvant les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023 approuvant le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0462 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement de fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » au bénéfice des communes,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle-du-Bard n° 042_14112024 du 14 novembre 2024 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission agriculture forêt, en charge d'émettre un avis sur l'éligibilité des projets liés au fonds de concours « transition agricole pour une production nourricière locale de qualité »,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Préambule :

Par délibération n° DEL-2019-0300 du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire,

répondant aux enjeux climat air énergie. Ces orientations sont déclinées dans le programme d'actions 2023-2026 agriculture alimentation, adopté par délibération n° DEL-2023-0148 du 15 mai 2023, Le fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » a ainsi été créé par délibération n° DEL-2023-0462 du 18 décembre 2023. Il est la déclinaison des objectifs de la communauté de communes en matière d'alimentation et de maintien de la capacité de production. Il vise à soutenir concrètement les agriculteurs. Ce dispositif est mis en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan.

Article 2 : Contenu de l'opération

La création de cette ferme, il y a plus de 30 ans, a permis de maintenir des espaces ouverts, ainsi qu'une activité économique sur la commune. Les quatre associés (dont deux installations récentes) et les trois salariés produisent des fromages, des produits laitiers ainsi que de la viande bovine et porcine, labellisés bio. Depuis peu, une activité de traiteur a été développée à partir des produits de la ferme et des producteurs voisins. L'essentiel de cette production est commercialisé en vente directe à la ferme. La Grangette approvisionne aussi la restauration collective, des magasins à proximité, accueille un marché fermier. Les agriculteurs mettent en œuvre des pratiques pour s'adapter au changement climatique.

La commune loue deux bâtiments pour l'élevage des vaches et génisses ainsi qu'une dizaine d'hectares de terre (la ferme met en valeur par ailleurs une centaine d'hectares). La toiture du bâtiment principal, construit il y a plus de 30 ans, nécessite des travaux.

Objectifs auxquels ce projet répond :

- Favoriser la production alimentaire locale,
- Favoriser l'agroécologie et le développement de l'agriculture biologique,
- Favoriser l'adaptation au changement climatique
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Favoriser l'apport de valeur ajoutée et la dynamique économique dans la filière,
- Favoriser les projets collectifs, structurants, mutualisés,
- Faciliter les échanges entre consommateurs et producteurs.

Type de dépense : fourniture et pose de gouttières, évacuation d'une fenêtre de toit et pose de tôles en fibrociment pour la couverture.

Article 3 – Modalités financières :

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Fourniture et pose de gouttières, évacuation d'une fenêtre de toit et pose de tôles en fibrociment pour la couverture	2 500 €	CC Le Grésivaudan Fonds de concours Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité	1 250 €	50 %
		Autofinancement	1 250 €	50 %
TOTAL	2 500 €	TOTAL	2 500 €	100 %

Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération sur demande ;
- le solde en fin d'opération, sur la base de :
 - o un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable ;
 - o un plan de financement final signé par le Maire ;
 - o les copies des arrêtés ou notifications des subventions obtenues, le cas échéant ;
 - o les documents attestant du respect de l'obligation de publicité ;
 - o un bilan technique présentant la réalisation de l'opération, comprenant notamment comment le projet a effectivement répondu aux objectifs définis à l'article 2 de la présente convention ;
 - o la copie du bail rural environnemental (BRE) conclu avec l'agriculteur locataire de la parcelle, comportant trois clauses choisies parmi les quinze proposées par le Code rural et de la pêche maritime, le cas échéant.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des dépenses définies à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 - Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le fonds de concours sur les éventuels supports présents sur le site ou opérations de communication liées à l'opération. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature. Une prolongation d'une année de la validité de la présente convention est possible sur demande avant la fin de la période de deux ans.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 – Rappel de l'engagement des communes

La commune s'engage à ne pas entreprendre une procédure de vente ou d'aliénation de la parcelle dans les 15 ans suite à la notification de l'aide sauf accord de l'intercommunalité. En cas de vente durant cette période, la commune pourrait avoir à rembourser le fonds de concours.

Article 8 : Résiliation

En cas de non réalisation de l'opération, de non réalisation dans les conditions prévues, du non-respect des critères d'éligibilité ou de dépassement des plafonds légaux, la commune devra rembourser tout ou partie des sommes versées. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 9 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes

Le Grésivaudan

**Pour la commune de La Chapelle-
du-Bard**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Karim-Eugène CHAMON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de l'Isère
 Arrondissement De Grenoble
 Canton Du Haut Grésivaudan
COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD
 41, Place De La République
 38580 LA CHAPELLE DU BARD
 Téléphone : 04.76.97.53.53
 lachapelledubard38580@gmail.com

Accusé de réception en préfecture
 Envoyé en préfecture le 15/11/2024
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Reçu en préfecture le 15/11/2024
 Publié le 15/11/2024
 ID : 038-213800782-20241114-042_17112024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024
DÉLIBÉRATIONS N° 042_14112024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 Novembre à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal de LA CHAPELLE DU BARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de M. Karim-Eugène CHAMON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers représentés : 3
 Date de convocation : 7 Novembre 2024

Nombre de conseillers présents : 10
 Nombre de conseillers absents : 2

PRÉSENTS : Karim-Eugène CHAMON, Mélanie AVELLA, Philippe WYCART, Romain RIEDEL, Patrick BATTENTIER, Annick BOTQUIN, Alain FOLLINET, Claire DE CAMBOURG, Lise OLLIER, Martin KOENIG. (10)

REPRÉSENTÉS : Nathalie CIFFRE a donné pouvoir à Romain RIEDEL, François-Alexandre MERCIER a donné pouvoir à Mélanie AVELLA, Jean-Louis DA CUNHA a donné pouvoir à Philippe WYCART. (3)

ABSENTS : Elise GEMONET, Philippe CHAPPELLET. (2)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie AVELLA

OBJET : **Fonds de concours Transition Agricole, pour une production nourricière locale de qualité.**

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 Décembre 2023 portant création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

Présentation du projet :

Réparation de la toiture du hangar de la ferme de la Grangette, avec la suppression du vélux.

Montant total HT des dépenses estimées.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Poste de dépenses	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant HT
	2 500 €	Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan	50%	1 250 €
		Autofinancement		1 250 €
Total	2 500 €	Total		2 500 €

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 1 250 € auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 1 250 € auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

A La Chapelle Du Bard, le 15 Novembre 2024.

Le Maire
Karim-Eugène CHAMON



Karim-Eugène Chamon

La Secrétaire De Séance
Mme Mélanie AVELLA



Mme Mélanie Avella